

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CCPOM

en date du 31 mars 2003 à 18h30

Membres représentés : M. MUNSCH par M. SCHMIT, M. BARON par M. DIGIANDOMENICO,

Membres présents :

AMNEVILLE : Mme BELLONI (jusqu'à 19h40), M. ZIMOCH,

BRONVAUX : M. ARGUELLO, M. FAVIER,

CLOUANGE : M. DIEDRICH, M. MANFRIN, M. MULLER, Mme FERRARI,

MARANGE SILVANGE : M. BRUM, M. MULLER, M. LALLIER,

MONTOIS LA MONTAGNE : M. CUCCIA, M. EBERSOLD,

MOYEUVE-GRANDE : M. DROUIN, M. SANTARONI A., M. RIZZOTTI, M. BRAUN, M. SANTARONI. M., Mme HUMBERT, M. ROVIERO,

MOYEUVE-PETITE : M. JUNG, Mme CASTAGNA,

PIERREVILLERS : M. SERREDSZUM, M. PELIZZARI,

ROMBAS : M. FOURNIER, M. PIERON, M. BARTHELEMY, M. GIAVOLI, M. HENRI, M. BRAUNSHAUSEN, M. VADLINGER,

RONCOURT : M. HALTER, M. BALTIERI

ROSSELANGE : M. LUCONI, M. SCHONS, M. MATELIC (à partir de 19h32),

SAINTE MARIE AUX CHENES : M. KLAMMERS, M. WATRIN, Mme CADONA,

VITRY SUR ORNE : M. CORRADI, M. WEYANT, M. LAZARUS,

Membres absents ayant donné procuration : M. BRUXMEIER à M. ZIMOCH, Mme KLEIN à Mme BELLONI, M. PIERRE à M. BRUM, M. MEOCCI à M. LALLIER, M. VOLLE à M. CUCCIA, Mme UHLENBUSCH à M. PIERON, M. MATELIC à M. SCHONS (jusqu'à 19h32),

Membres absents : MM. KOLATA, FREMERY, SUBTIL.

Approbation du PV de la séance du 20 février 2003

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir pris acte de l'intervention de M. JUNG, approuve le procès verbal de la séance du 20 février 2003.

FINANCES

1°) – Budget Primitif 2003 :

Le Conseil Communautaire,
par 48 voix pour, et 2 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif 2003 de la Communauté de Communes,
lequel s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses,
en section de fonctionnement : 5.514.285,66 €,
en section d'investissement : 2.172.351,41 €.

2°) – Fiscalité additionnelle – Détermination du taux des 4 taxes :

Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,

FIXE comme suit, le taux de fiscalité additionnelle des 4 taxes (pour 2003):

- Taxe d'Habitation :	0,800%
- Taxe sur le Foncier Bâti	0,907 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	4,45 %
- Taxe Professionnelle	0,793 %

3°) – Taxe professionnelle de zone – Détermination du taux.

Le Conseil Communautaire, *par 48 voix pour, et 2 voix contre,*

FIXE, pour l'année 2003, le taux de la taxe professionnelle de zone (TPZ), à 11,72%, pour les zones communautaires sus citées.

4°) – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Détermination du produit attendu.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour, et 2 voix contre,

FIXE le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour 2003, à 3.110.000 €.

5°) – Amortissement des immobilisations – modification des modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 21 mars 2002, n°2002/07, et de porter à 5 ans, la durée d'amortissement du matériel informatique.

6°) – Programme d'investissement 2002 – Mobilisation d'un emprunt de 855.000 € pour la construction d'un bâtiment d'accueil (sur le parc d'activités communautaire "Belle Fontaine").

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 855.000 EUROS, auprès de la Banque DEXIA - CREDIT LOCAL,

ET AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à passer à cet effet.

7°) – Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un contrat avec DEXIA - CREDIT LOCAL DE FRANCE, pour la mise en place d'une nouvelle "ligne de crédit de trésorerie", avec effet à compter du 1^{er} avril 2003,

ET AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à passer à cet effet.

ADMINISTRATION GENERALE

8°) – Création de deux postes de Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes de Vice-Présidents supplémentaires, à compter du 1^{er} avril 2003.

9°) – Election de deux Vice-présidents :

M. HALTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 11^{ème} Vice-Président.

M. ARGUELLO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 12^{ème} Vice-Président.

10°) – Personnel communautaire – création d'un emploi contractuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent administratif occasionnel,

FIXE le montant de sa rémunération à l'indice correspondant au 1er échelon de ce grade (Echelle 2),

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012, article 64131,

ET AUTORISE le Président à engager un agent administratif occasionnel, par contrat de travail à durée déterminée, dans la limite des crédits inscrits au budget.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

11°) – Directive Territoriale d'Aménagement – Projet validé en Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire – Avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir pris connaissance des observations formulées par la Commission "Aménagement de l'Espace", et après avoir entendu les interventions de MM. DROUIN, KLAMMERS et BRUM,

EMET un avis favorable sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement telle qu'il a été élaboré les services de l'Etat,

DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte :

1. en ce qui concerne les objectifs en matière de localisation des infrastructures de transports, que soit affirmée clairement la volonté de l'Etat
 - 1.1. d'achever rapidement la réalisation de V.R. 52, axe majeur structurant du Pays Orne Moselle, qui est inscrite au contrat de plan Etat Région 2000-2006,
 - 1.2. renforcer les liaisons routières Est-Ouest afin d'assurer le désenclavement de notre territoire, de réguler les flux de circulation et d'améliorer, ainsi, l'attractivité de notre territoire déjà cruellement touché,
 - 1.2.1. par la suppression du péage de Sainte Marie aux Chênes ou par la recherche d'une solution alternative,
 - 1.2.2. par la création d'un axe pénétrant, désenclavant la Vallée de l'Orne et facilitant la liaison "Moselle – Meurthe et Moselle", à partir de MOYEUVRE GRANDE, vers BRIEY et JOEUF (prolongation de la RD 9 en Meurthe et Moselle).
 - 1.3. de renforcer les liaisons ferroviaires Nord-Sud afin de développer le ferroutage.
2. en ce qui concerne les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
 - 2.1. qu'un engagement précis soit pris quant au calendrier de mise en œuvre des "Plans de Préventions des Risques Miniers – P.P.R.M.", instrument indispensable pour gérer au mieux les risques liés aux aléas post-miniers.
 - 2.2. que le "Pays Orne Moselle" (ROMBAS) soit ajouté à la liste des "centres urbains existants à renforcer ou à restructurer".

S'INTERROGE

1. sur l'avenir de cette D.T.A. après la nouvelle étape de la décentralisation,
2. sur les moyens qui seront mis en œuvre pour en réaliser tous les objectifs.

ESTIME que cette D.T.A., qui constitue une étape importante dans le processus d'aménagement du territoire, constituera un enjeu majeur pour la décennie à venir et que cela implique une actualisation et une évaluation permanente afin de tenir compte des évolutions, démarche qui devra s'effectuer en concertation avec les élus, acteurs de terrain indispensables à la réussite de la D.T.A.

Et DEMANDE également

1. le maintien des anciens bassins industriels et miniers en zone éligible aux Fonds européens et la pérennisation du volet spécifique "après mines" dans le futur contrat de plan Etat-Région 2007/2013, car les bassins industriels et miniers nord lorrains n'auront pas encore achevé leur processus de reconversion (Val de Fensch, avec la fermeture des Hauts Fourneaux de Hayange; Vallée de l'Orne avec l'agglomération de Rombas; Bassin Houiller Lorrain, avec la fermeture programmée des mines de charbon),
2. la remise à niveau des infrastructures des communes minières et, parmi elles, plus particulièrement celles qui sont touchées par les effondrements miniers (MOYEUVRE GRANDE, RONCOURT, MONTOIS LA MONTAGNE...),
3. que tous les aspects liés à l'urbanisme et à l'évolution démographique soient également pris en compte, avec constitution de réserves foncières sur le territoire de la C.C.P.O.M. compte tenu de la non constructibilité de certaines communes (ROMBAS, ROSSELANGE ...),
4. l'actualisation, avec analyse la D.R.I.R.E., de l'arrêté de 1993 délimitant les zones à risques (zones "rouges").

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

12°)- Communication des décisions du Président
conformément à la délibération du 20/04/2001 (application de l'art. 5211-10 du CGCT)
N° 2003-07 et N° 2003-08.

13°)- Communication des décisions du Bureau
conformément à la délibération du 20/04/2001 (application de l'art. 5211-10 du CGCT)
N°DB2003-08 à N°DB2003-13.